



**DELIBERATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DE LA CCLPA**

**Séance du 2 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 octobre à dix-huit heures trente, le conseil du CIAS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU Président.

PRESENTS : Mme ALBERT – Mr BARDOU – Mr BOUSCATEL – Mme FRASSIN – Mr MAZARS – Mme MOLINIER – Mr RAMUSCELLO – Mme VALERO – Mr VANDENDRIESSCHE – Mr VERNHES – Mme VIDAL – Mme ZUMERLE

EXCUSES : Mme BONNASSIEUX

PROCURATION :

**N° 2024/ 5**

**Objet : EHPAD Résidence La Grèze : CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DU CIAS**

- Vu l'article R123- 27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-sociale,
- Vu le Décret n°2007-221 du 19 février 2007 (JO du 21) relatif à la qualification des directeurs des établissements sociaux ou médico-sociaux,

**Le conseil d'administration, après avoir délibéré décide à l'unanimité :**

**Article 1** : de créer un poste de directeur du Centre Intercommunal d'Action Sociale à compter du 2 octobre 2024.

**Article 2** : Le Président du CIAS est chargé de la présente délibération et assurera le recrutement du directeur du CIAS.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président, Thierry BARDOU

Le secrétaire de séance, Gilbert VERNHES

